

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022/339**

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur l'aire de jeux de Chaumontet pour l'organisation de la Fluo Run le samedi 24 septembre 2022

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques  
VU le code pénal,

VU la délibération n°2008-261 du Conseil Municipal du 19 décembre 2008 modifiée, portant refonte du droit d'occupation du domaine public,

VU la demande du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de Madame Laetitia SONNERAT, Secrétaire de l'association du Sou des Ecoles, afin d'organiser une manifestation sportive pour enfants et parents dénommée Fluo Run sur l'aire de jeux de Chaumontet,

CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer l'utilisation de ladite aire, pour permettre ladite manifestation et pour des motifs de sécurité publique,

CONSIDÉRANT qu'il incombe de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'organisation d'une manifestation sportive pour la commune,

SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER.-** L'association du Sou des Ecoles est autorisée à utiliser l'aire de jeux de Chaumontet pour l'organisation de la Fluo Run le samedi 24 septembre 2022 de 9 h à 13 h 00.

**ART. 2.-** L'association veillera à conserver l'aire de jeux en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ART. 3.-** Le permissionnaire est exonéré de droit d'occupation du domaine public.

**ART. 4.-** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ART. 5.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**ART. 6.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux de la manifestation et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale,
- à l'association du Sou des Ecoles, permissionnaire,
- et à Monsieur le Directeur général des services – pour exécution chacun en ce qui le concerne

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le
- Notification le

**13 SEP. 2022**

**13 SEP. 2022**

SILLINGY, le 8 septembre 2022

Le Maire,

Yvan SONNERAT



Handwritten signature of Yvan Sonnerat in blue ink.